

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DGA DU 6 JANVIER 2022

Monsieur le Délégué, Mesdames et Messieurs,

Cette nouvelle année commence bien mal pour l'ensemble de la population. Aussi, la **CGT** souhaite que l'ensemble des salariés puisse traverser cette vague en préservant leur santé et celles de leurs proches.

Nous sommes réunis aujourd'hui en distanciel, sous la contrainte de cette terrible pandémie pour étudier la mise en œuvre de la directive relative à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de la 5ème vague.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, dans sa circulaire du 29 décembre 2021 demandait aux ministres d'imposer, à compter du 03 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, trois jours de télétravail.

Cette circulaire, reprise pour application par une note du DRH-MD, Thibaut de Vanssay de Blavous, du 31 décembre 2021 n'ouvre pas à discussion sur la stricte application de ces directives.

Ce jeudi 6 janvier 2022 nous ne pouvons que tristement constater que dans notre maison DGA, ces directives sont encore sujettes à interprétations, parce qu'il semblerait que le potentiel impacte sur la production ou la crainte d'une dette organique soit plus dimensionnant que l'application de décisions visant, comme le rappelle le DRH-MD ce mardi, « à protéger l'hôpital ».

Monsieur le Délégué, nous ne sommes pas à nous poser le « qui veut bien être quelques jours en télétravail »! mais nous en sommes à quelle organisation mettre en place pour respecter les décisions d'obligation au recours au télétravail sur 3 voire 4 jours, imposées par la situation et le gouvernement.

La **CGT** vous demande, Monsieur le Délégué, de faire cesser immédiatement de telles interprétations et d'imposer comme il vous l'a été demandé, que la règle de 3 voire 4 jours, de télétravail soit strictement appliquée et non pas au bon vouloir de la hiérarchie locale.

Nous interviendrons au fur et à mesure du déroulé de l'ordre du jour.

Merci de votre attention

